



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE  
DE LA **DÉFICIENCE**  
**INTELLECTUELLE**

# Avis en appui au mémoire du Réseau québécois de l'action communautaire autonome

Dans le cadre de la consultation sur le futur plan d'action  
gouvernemental en matière d'action communautaire

---

Remis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale  
Décembre 2019

La Société québécoise de la déficience intellectuelle (la Société) a pour mission la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille. Œuvrant depuis près de sept décennies à favoriser la participation des personnes ayant une déficience intellectuelle dans un objectif de société plus inclusive, elle regroupe plus de 85 associations réparties dans les différentes régions du Québec.

### **Contexte**

La Société étant membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), elle a choisi de participer à la consultation sur le futur plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire par le biais de cet organisme de la façon suivante :

- D'abord, en participant activement aux diverses rencontres visant à établir des propositions communes aux membres du RQ-ACA.
- Par la suite, en consultant ses propres membres sur ces propositions et aussi sur leurs préoccupations particulières.

Le résultat de cette consultation a servi aux discussions visant à adopter, en assemblée générale extraordinaire au RQ-ACA, un cahier de propositions, lequel constitue la base du mémoire de cette instance.

Enfin, bien que la Société appuie les priorités et les recommandations du RQ-ACA, elle souhaite mettre l'accent sur quelques propositions qui ont particulièrement retenu l'attention des associations membres ayant répondu à sa propre consultation, lesquelles œuvrent dans le domaine de la déficience intellectuelle.

## La Société appuie les priorités inscrites au mémoire du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)

### **Les priorités du RQ-ACA**

#### **Consolidation et développement de l'ACA**

1. Augmenter le financement à la mission globale de 460M\$.
2. Indexer le financement à la mission globale de tous les organismes selon la hausse des coûts de fonctionnement.
3. Accréditer et financer en continu des organismes en attente d'un premier financement

#### **Cohérence de l'intervention gouvernementale**

1. Le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome.
2. Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).
3. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d'action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.

#### **Valorisation et promotion de l'ACA**

1. Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, l'éducation populaire autonome, la défense collective des droits ainsi que l'action collective et citoyenne.
2. Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu de l'action communautaire autonome
3. Reconnaître et promouvoir la Semaine nationale de l'ACA et contribuer à son financement

Que ces priorités soient réalisées au cours des trois prochaines années, incluant une période de bilan entre le gouvernement et le RQ-ACA.

**Les membres de la Société québécoise de la déficience intellectuelle ont jugé, de façon générale, comme étant prioritaires ou moyennement prioritaires la majeure partie des recommandations/revendications communes établies par le RQ-ACA.**

**Suivent les recommandations ayant été jugées prioritaires unanimement ou par plus de 85% des organismes répondants.**

**Les membres de la Société soulignent tout particulièrement les recommandations/revendications suivantes, tirées du mémoire du RQ-ACA.**  
À noter que la numérotation correspond à celle dudit mémoire

### **Sous-financement**

1.1 Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA d'ici le budget 2022.

### **Indexation**

2.1 Que le gouvernement indexe annuellement et en priorité les subventions à la mission de tous les organismes selon la hausse des coûts de fonctionnement.

### **Ratio du financement à la mission**

3.1 Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.

3.2 Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et dans des organismes semblables et qu'elles soient maintenues dans la même région administrative.

### **Iniquités**

4.1 Que le gouvernement instaure des seuils planchers communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes.

4.2 Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d'aide financière) pour l'ensemble des programmes.

### **Récurrence et reconduction**

5.1 Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d'aide financière) pour l'ensemble des programmes.

### **Mesures favorisant l'inclusion**

7.1 Que le gouvernement investisse au minimum 15M\$ pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale. (NDLR : Ce montant a été établi par une recherche de l'IRIS)

## **Problèmes de loyer**

10.1 Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.

## **Application de la politique**

16.1 Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

## **Autonomie**

18.1 Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.

## **Révision du Cadre de référence**

19.1 En respect des processus démocratiques et après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d'application du cadre, que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.

## **Autres mesures structurantes**

Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs concernés, mette en place les mesures structurantes suivantes :

21.1 Instaurer le remboursement de la TVQ pour l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome.

21.3 Permettre aux organismes d'affecter des surplus budgétaires pour les conditions salariales, par exemple, les congés parentaux.

## **Relations avec le gouvernement**

22.1 Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et la sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire.

## **Lobbyisme**

24.1 Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

## **Le respect des droits humains**

26.1 Que le gouvernement applique les obligations de l'État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes. Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.

## Conclusion

De façon générale, la Société québécoise de la déficience intellectuelle appuie les recommandations/revendications du Réseau québécois de l'action communautaire autonome, mais en priorise certaines qui préoccupent plus particulièrement ses membres.

La tendance des gouvernements des dernières années est de se départir de certains services pour qu'ils soient pris en main par la communauté. Les organismes communautaires sont prêts à faire leur part, dans la mesure où leur mission et leur autonomie soient respectées... et qu'on leur donne les moyens de le faire. En aucun temps, ils ne souhaitent donner des services au rabais, jugeant que la population mérite mieux que cela.

La Société souhaite que la consultation sur le futur plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire ouvre la porte à une meilleure reconnaissance de l'action communautaire.

Espérons que l'avenir se bâtisse sous l'empreinte d'un réel partenariat entre les organismes communautaires et le gouvernement, en toute transparence.